



Photo Groff, Esch

Ostensoir provenant de l'ancienne Abbaye de St-Hubert

des remplaçants¹⁹⁾*). Autre appréciation de Servais de la part des autorités républicaines: Dans un rapport du maire-adjoint Neuens (v. fasc. XI) adressé le 22. 7. 1802, sur sa demande, au secrétaire général du Département des Forêts, Christiani, Théodore Servais, qui exerçait à ce moment les fonctions de chapelain, fut qualifié «d'homme bon et loyal qui... depuis la suppression de son abbaye demeurait chez son frère, juge de paix à Mersch, où il jouissait d'une grande considération par sa soumission aux lois et une conduite édifiante conforme à son état»^{19bis)}.

Théodore Servais qui décéda le 7. 4. 1806, avait fait son testament le 6 thermidor an XIII (25. 7. 1805) par devant le notaire Balthazar Metzler de Larochette, en instituant comme héritiers universels sa belle soeur Marguerite Lacroix, veuve de Philippe Servais, et ses trois enfants.

¹⁹⁾ Outre Servais, il y eut encore sept autres prêtres assermentés nommés par l'Administration du Département des Forêts aux fonctions de jurés d'accusation et de jugement. Toutefois, ajoute l'abbé A. SCHON (Zeittafel, t. V, p. 143), «la Préfecture (à venir) renoncera à faire appel aux prêtres... à ces odieuses fonctions politico-judiciaires».